

② Redevances d'équipement. On aborde à ce sujet la question des redevances d'équipement. En quoi consistent-elles?

La Commune, élargissant un chemin, y posant un égout et y conduisant l'eau de l'adduction, transforme les terrains riverains, prés, terres ou verges, en terrains à bâtir. Il en résulte une plus-value indéfinie pour ces propriétés; il est logique de penser que les propriétaires de ces terrains ainsi devenus bénéficiaires se répartissent une part des dépenses engagées par la Commune. C'est le but des redevances d'équipement qui obligent ainsi les propriétaires de ces terrains à participer aux frais engagés dès qu'ils construisent ou vendent en vue de la construction. Leur part s'élève à 70% des frais engagés et est actuellement proportionnelle à leur surface. Il serait moins injuste, fait remarquer M. Choné, de répartir cette redevance proportionnellement à la longueur de façade.